

COUR DU BANC DU ROI DU NOUVEAU-BRUNSWICK  
DIVISION DE PREMIÈRE INSTANCE  
CIRCONSCRIPTION JUDICIAIRE DE MONCTON



Dossier : MM-168-2022

***Égalité Santé en français N.-B. Inc. et autres c. La province du Nouveau-Brunswick et autre, 2024 NBBR 012***

ENTRE

**ÉGALITÉ SANTÉ EN FRANÇAIS N.B. INC. HUBERT DUPUIS, JACQUES VERGE, LOUISE BLANCHARD, WILLIAM LAPLANTE, NORMA MCGRAW et LOUIS-MARIE SIMARD,**

Requérants,

- et -

**LA PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK (BUREAU DU CONSEIL EXÉCUTIF) et LE MINISTRE DE LA SANTÉ DU NOUVEAU-BRUNSWICK,**

Intimés.

**AVIS DE CORRECTION**

MOTIFS : la juge Christa Bourque.

LIEU DE L'AUDIENCE : Moncton, Nouveau-Brunswick.

DATE DE L'AUDIENCE : le 14 décembre 2023.

DATE DE LA DÉCISION : le 15 janvier 2024.

COMPARUTIONS : Ronald F. Caza, Geneviève Therrien et Bruno Gélinas-Faucher, pour les requérants

Isabelle Lavoie-Daigle, c.r., Nathalie Thibault et  
Véronique Guitard, pour les intimés

## LA JUGE BOURQUE

Nous signalons que, au paragraphe 73, point (b) de la décision originale, les mots «“les intimés payeront aux requérants la somme de 3 000\$ en dépens, plus TVH et les débours”» sont remplacés par les mots « les intimés payeront aux requérants la somme de 2 500\$ en dépens, plus TVH et les débours dans les 10 jours suivant cette ordonnance ». Voici la mise à jour.

### Page 27

[73] Par ces motifs, j'ordonne ce qui suit :

- a) la motion est rejetée;
- b) les intimés payeront aux requérants la somme de 2 500\$ en dépens, plus TVH et les débours dans les 10 jours suivant cette ordonnance.

FAIT à Moncton, au Nouveau-Brunswick, le 16 janvier 2024.



---

**Christa Bourque**  
Juge à la Cour du Banc du Roi  
du Nouveau-Brunswick,  
Division de première instance